

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 13 novembre 2024

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON - Marie-Laure CHEVALLIER - Isabelle DAILLE - Catherine FAIVRE - Laurence FRANCAERT - Isabelle GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Céline MITHIEUX - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

MM Mohamed AZOUAGH - Pierre-Louis BESSON - Julien BOURGEOIS - Thierry DUBOIS - Antoine FATIGA - Mathias LEBLOIS (à partir du point 4) - Olivier MARMET - Luis-Michel RODRIGUEZ - Laurent TOCHON

Excusés :

Franck EGARD donne pouvoir à Claire PRESCHOUX
Claire PEREZ donne pouvoir à Olivier MARMET
Julien ROUTIN donne pouvoir à Julien BOURGEOIS
Benoît CHIRON donne pouvoir à Séverine SUCHERE
Guy FOLLIERET donne pouvoir à Brigitte BOCHATON
Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON
Bruno STELLIAN donne pouvoir à Isabelle GEINDRE
Cyril MONIOT

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Claire PRESCHOUX**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

En préambule, **Brigitte BOCHATON** présente Sara VALENDINO, jeune service civique italienne qui est arrivée en France le 31 octobre 2024. Sa mission, qui durera 10 mois, consistera principalement en la mise en relation de notre commune avec une commune italienne pour mettre en place un jumelage.

Brigitte BOCHATON apporte les informations suivantes :

Dans le cadre de la fongibilité, des virements de crédits ont été effectués. Elle décrit le tableau présenté ci-dessous, rappelle qu'une décision modificative n'est plus nécessaire et qu'une information au conseil municipal est suffisante.

137 Code INSEE	MAIRIE DE JACOB-BELLECOMBETTE Budget Communal	VI n°2 2024
-------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-4221 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051-38-4221 : TRAVAUX MOBILIER MATERIEL MAIRIE	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-80-211 : MOBILIER/MATERIEL ECOLE MATERNELLE	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-116-511 : SENTIERS PIETONS SILENES MAIRIE	75 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-14-511 : TRAVAUX VOIRIE ESPACES VERTS	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-115-020 : ECLAIRAGE LED BATIMENTS	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-80-211 : MOBILIER/MATERIEL ECOLE MATERNELLE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-34-313 : BIBLIOTHEQUE DIVERS	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-14-510 : TRAVAUX VOIRIE ESPACES VERTS	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-77-510 : ILLUMINATIONS	0,00 €	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-14-820 : TRAVAUX VOIRIE ESPACES VERTS	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-80-211 : MOBILIER/MATERIEL ECOLE MATERNELLE	0,00 €	1 025,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-80-211 : MOBILIER/MATERIEL ECOLE MATERNELLE	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	75 125,00 €	57 125,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	75 125,00 €	75 125,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Brigitte BOCHATON rappelle également que dans le cadre de ses délégations, elle est habilitée à reprendre des concessions. Elle informe donc les membres du conseil municipal que la commune a reçu le 10 octobre dernier de la part Madame Françoise Sahuc une demande de reprise de concession.

Cette dernière avait acheté en 2013 pour une durée de 30 ans une case de columbarium. Les deux urnes, qui étaient présentes, ont été déplacées en octobre 2024 à Sarlat dans la concession familiale.

Madame Françoise Sahuc sollicite maintenant la reprise de cette concession vide par la commune, ce que Madame le Maire a accepté. La concession sera remboursée au prorata du temps restant.

ORDRE DU JOUR

1. Legs Burlet : autorisation de signature de la quittance d'indemnité contractuelle délivrée par Groupama

Brigitte BOCHATON rappelle qu'un incendie en date du 31 juillet 2021 a détruit les biens immobiliers sis 1906 Route de Bellecombette à Jacob-Bellecombette et faisant l'objet d'un legs de Madame feu Claudia BURLET au profit de la commune.

Après expertise et échanges amiables et contradictoires, l'indemnisation a été arrêtée à la somme de 516 347 € le 12 janvier 2023.

Elle est composée d'une indemnité immédiate de 415 793 € sur le bâtiment et d'une indemnité différée de 64 456 € pour la démolition et de 35 898 € pour le désamiantage sur présentation de factures.

Les ayants droit ont accepté la succession et, par acte notarié du 29 octobre 2024, consentent à exécution et interprétation du testament : la phrase « *mon souhait serait qu'on puisse construire une maison pour personnes âgées ou pour enfants handicapés* » est interprétée comme un simple vœux de la testatrice et non une charge, de sorte que ce legs pourra être délivré à la commune et lui permettre d'utiliser, voire même de disposer du bien légué dans l'intérêt des habitants de Jacob-Bellecombette, pour un usage à vocation économique et sociale autre que « *maison pour personnes âgées ou pour enfants handicapés* ».

Dans ces conditions, afin de solliciter le versement de l'indemnité, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la quittance d'indemnité contractuelle délivrée par Groupama, telle qu'elle a été envoyée en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la quittance d'indemnité contractuelle délivrée par Groupama.

Il est précisé qu'il sera prévu de remercier et mettre en avant Madame feu Claudia BURLET par un moyen à définir ultérieurement (nom de rue, de bâtiment...)

Brigitte BOCHATON ajoute que la réflexion sur les suites à donner constitueront un des enjeux du prochain mandat.

Antoine FATIGA conclue en soulignant l'importance du respect du souhait de la défunte.

2. Citiz : entrée de la commune dans le capital

Brigitte BOCHATON indique que la commune de Jacob-Bellecombette a depuis de nombreuses années la volonté de participer activement à la réussite de la transition énergétique au travers de différentes mesures : intégration dans le périmètre de la ZFE-m, participation au schéma départemental de mise en place des bornes de recharge électrique, baisse des consommations d'énergies sur les bâtiments, réduction du gaspillage alimentaire...

Elle propose également depuis peu une nouvelle offre de mobilité complémentaire au réseau de transport en commun existant en développant l'autopartage, et ce avec l'objectif d'améliorer la qualité de vie et de diminuer les pollutions en adéquation avec le plan air énergie climat. Ainsi, une 1^{ère} borne d'autopartage a été inaugurée le 30 octobre dernier à La Jacobelle.

L'autopartage est une réponse aux petits rouleurs, un outil pour les particuliers et les professionnels qui désirent rendre accessible leur véhicule à d'autres conducteurs. Il représente un service de l'économie collaborative et circulaire.

Citiz Alpes-Loire est une coopérative née à Grenoble et pionnière de l'autopartage en France qui propose des solutions d'autopartage. Citiz Alpes-Loire fait partie des membres fondateurs du Réseau Citiz, réseau coopératif national créé en 2002 et regroupant les structures locales d'autopartage.

Dans le cadre du développement des mobilités douces, la commune souhaite s'engager avec CITIZ.

Brigitte BOCHATON propose de participer au capital de la société coopérative Alpes Autopartage par la prise d'une ou deux parts sociales de la coopérative (soit 750 € par part).

Elle précise qu'une habitante de Jacob-Bellecombette met à disposition son véhicule et précise qu'avant l'inauguration officielle, environ 20 personnes avaient déjà utilisé ce service. Elle ajoute que la plupart des communes acquièrent 2 parts.

Olivier MARMET indique que rentrer dans le capital permet à la coopérative d'anticiper l'achat de véhicules pour une commune et ainsi développer l'offre plus rapidement.

Isabelle GEINDRE ajoute qu'il pourrait être possible de mutualiser les moyens pour acquérir un minibus qui serait mis à disposition de plusieurs communes pour le transport des seniors ou des enfants dans le cadre extrascolaire, par exemple.

Laurent TOCHON souhaite savoir si l'argent des parts est récupéré en cas d'arrêt de fonctionnement de la coopérative.

Brigitte BOCHATON répond que ce système est en pleine expansion sur l'ensemble du territoire et qu'il est peu probable que ce cas de figure se présente.

Olivier MARMET précise qu'il s'agit d'une coopérative et non d'une entreprise et que les principaux contributeurs sont les communes.

Antoine FATIGA complète en indiquant que le parc de voitures provient de 3 sources : la plus importante : achats par la coopérative sur ses fonds propres, achats ou mise à disposition par les collectivités adhérentes et la troisième par des habitants qui utilisant peu leur véhicule, le mette à disposition de la coopérative. Ce qui est le cas pour la voiture à disposition à Jacob-Bellecombette.

Thierry DUBOIS pose la question des frais d'exploitation et de leur répartition.

Olivier MARMET répond qu'elles sont prises en charge par CITIZ.

Brigitte BOCHATON propose aux conseillers de se positionner sur l'acquisition de deux parts.

Marie-Laure CHEVALLIER trouve le système intéressant mais se positionne contre le fait qu'une commune entre dans le capital d'une coopérative.

Laurent TOCHON, Thierry DUBOIS et Céline MITHIEUX se positionnent pour l'acquisition d'une part.

Les autres conseillers municipaux se positionnent pour l'acquisition de 2 parts.

Après avoir délibéré et le Conseil Municipal :

À 1 voix contre (**Marie-Laure CHEVALLIER**)

À 3 voix pour (**Thierry DUBOIS-Céline MITHIEUX-Laurent TOCHON**)

- Approuve l'achat de 1 part sociale dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif Alpes Autopartage au prix unitaire de 750€ (valeur nominale) pour un montant total de 750 € TTC et pour une durée minimale de 5 ans ;

À 21 voix pour

- Approuve l'achat de 2 parts sociale dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif Alpes Autopartage au prix unitaire de 750€ (valeur nominale) pour un montant total de 1500€ TTC et pour une durée minimale de 5 ans ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Arrivée de Mathias LEBLOIS (19h24)

3. Enfouissement des réseaux chemin de Miremont : autorisation du Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Brigitte BOCHATON informe que suite à l'accord de principe donné sur le projet par les communes de Jacob-Bellecombette et de Chambéry, il convient de valider le projet et de l'autoriser à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de travaux d'enfouissement des réseaux secs secteur « Chemin de Miremont » ainsi que l'annexe financière que les conseillers ont reçu en amont.

Celle-ci comprend une participation du SDES (70 % de participation sur l'enfouissement du réseau Basse Tension Electricité) et ce qui est à la charge des communes (30 % restant sur la BT + la partie enfouissement réseau Orange et l'éclairage public).

En résumé :

- Montant à charge du SDES : 51 953,00 € TTC
- Montant à charge de la commune de JACOB BELLECOMBETTE : 74 912,20 € TTC
- Montant à charge de la commune de CHAMBERY : 74 912,20 € TTC

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- Accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

4. Convention d'utilisation du stand de tir avec la Police Nationale de la Savoie

Brigitte BOCHATON explique que le policier municipal a été nouvellement équipé d'un pistolet semi-automatique et que, dans ce cadre, la collectivité souhaite établir une convention avec le Commissariat de Police de Chambéry afin qu'il puisse utiliser le stand de tir lors des formations organisées par le CNFPT et l'association MPFPT (Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale).

La demande de la commune a reçu un avis favorable de la Direction Interdépartementale de de Police Nationale de la Savoie (DIPN73).

Elle présente la convention envoyée en amont à tous les conseillers et explique la règle de calcul permettant d'établir la participation financière réelle de l'utilisateur aux factures d'entretien du stand de tir.

Antoine FATIGA indique qu'il faut être vigilant car la réglementation pour utilisation d'une arme quand le policier est seul implique bien l'utilisation d'une caméra pour respecter la règle des 4 yeux.

Brigitte BOCHATON précise que le policier municipal est déjà équipé d'une caméra piéton.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir avec la Direction de la Police Nationale de la Savoie.

5. Avenant à la convention Concordia pour l'accueil d'un service civique

Brigitte BOCHATON explique que suite au recrutement de Sara, service civique, il convient de modifier la convention initiale en incluant un nouveau calcul du coût de partenariat en raison de deux changements :

- Passage de 9 à 10 mois pour la durée de la mission de Sara
- Participation de la commune au coût du loyer pour Sara (50 €/mois) dans le cadre du dispositif « 1 toit 2 générations »

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Concordia votée lors du conseil municipal du 3 juillet dernier.

6. Mise à jour du forfait mobilité durable

Brigitte BOCHATON rappelle que la commune de Jacob-Bellecombette a mis en place le forfait mobilités durables applicable au 1^{er}/01/2023.

Pour rappel, l'objectif de ce dispositif est d'inciter les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le conseil municipal, dans sa délibération initiale, permet aux agents de bénéficier d'un forfait de 200 € par an versés par la collectivité, dans le respect de l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et du décret 2020-1547 du 09/12/2020 et sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- L'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.
- Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et proratisé selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Idem en cas d'employeurs multiples.

Or, un nouvel arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 et un nouveau décret n°2022-1562, paru le 13/12/2022, sont venus modifier et élargir le champ des bénéficiaires de la façon suivante :

1. Extension des moyens de transport
 - Aux engins de déplacement personnel motorisés non thermiques
 - Et à l'ensemble des services de mobilité partagée (les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique et les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.)
2. Autorisation du cumul intégral du « forfait mobilités durables » avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation. Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Elle propose de mettre à jour les dispositions du forfait mobilités durables à partir de l'année 2024.

Laurence FRANCART indique qu'elle votera contre : en effet, elle estime que l'argent pourrait être mieux dépensé, on concentre trop sur les salariés. Elle s'interroge sur le sort des professions libérales sur ces thématiques.

Antoine FATIGA répond qu'il s'agit de se mettre en accord avec la loi, que ce dispositif peut être bénéfique aux agents.

Brigitte BOCHATON ajoute qu'une aide de ce type peut inciter les agents à l'utilisation des mobilités durables.

Après avoir délibéré et à 25 voix pour et 1 voix contre (**Laurence FRANCART**), le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à jour du forfait mobilité durable à partir de l'année 2024.

7. Autorisation de participation au Congrès des Maires 2024

Brigitte BOCHATON rappelle que cette année, le Congrès des Maires de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 à Paris. Elle souhaite s'y rendre avec Isabelle Geindre.

La participation d'élus d'une commune au Congrès des Maires de France présente un intérêt communal. Cette participation donne droit à remboursement des frais des élus dans le cadre d'un mandat spécial.

Ce mandat spécial se matérialise par une délibération qui précise le nom des élus concernés et prévoit les modalités de remboursement des frais.

Conformément à l'article L2123-8 du CGCT, le remboursement des frais des élus dans le cadre d'un mandat spécial s'effectue de la façon suivante :

- Frais de transport :

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais qui précise notamment son identité, son itinéraire, les dates de départ et de retour ainsi que le motif du déplacement. L' élu joint les factures qu'il a acquittées uniquement à l'ordonnateur.

- Frais de séjour :

Le code général des collectivités territoriales prévoit que la prise en charge des frais de séjour (repas et hébergement) est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, c'est à dire par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Toutefois, la délibération accordant mandat spécial peut prévoir que les élus seront remboursés intégralement à hauteur des frais engagés.

- Autres frais :

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Antoine FATIGA souhaite savoir de quoi sont composés les autres frais.

Brigitte BOCHATON répond qu'il s'agit des entrées au Congrès. Elle précise qu'elle se rendra également à Matignon où Michel BARNIER, Premier Ministre, a convié les Maires de Savoie. Environ 80 Maires y seront.

Séverine SUCHERE précise que dans la mesure où le déplacement dépasse le territoire local, une délibération est nécessaire pour la prise en charge des frais.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De permettre à Mmes Brigitte BOCHATON, Maire et Isabelle GEINDRE, Adjointe au Maire, de participer au 106^{ème} congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.
- De procéder au remboursement intégral des frais engendrés par cette participation et détaillés ci-après sur présentation de justificatifs :
 - Transport
 - Hébergement
 - Inscriptions
 - Repas
 - Manifestations
 - Autres frais divers

8. Autorisation de signature de la convention pour la création/l'habillage d'un muret route de la Cascade et la reprise de la route

Brigitte BOCHATON explique que dans le cadre de l'opération AZOLLA réalisée par le promoteur IMAPRIM au 19 route de la Cascade, est prévue la création d'un muret sur le côté gauche de l'aire à conteneurs d'ordures ménagères ainsi que la réfection de la route au droit du chantier.

La végétalisation de cette aire, initialement prévue, a été remplacée par la création d'un muret entre les conteneurs et la zone de parking. L'épaisseur de ce muret sera de 18 à 20 cm, selon le mode constructif qui sera retenu par l'entreprise. Les travaux devraient être finalisés pendant la réalisation du gros œuvre (courant novembre).

Le muret sera habillé par une fresque réalisée par le collectif AMOK et pris en charge par le promoteur IMAPRIM.

Elle présente la convention, les plans de localisation et le devis de réalisation de la fresque que les conseillers ont reçu en amont.

Catherine FAIVRE souhaite savoir si le financement sera totalement pris en charge.

Brigitte BOCHATON répond par l'affirmative.

Antoine FATIGA souhaite savoir pourquoi le choix d'un muret alors qu'au départ, il avait été pris l'engagement de faire une haie paysager autour des containers.

Brigitte BOCHATON indique que cela permettra de cacher les containers, laisser l'accès libre tout en facilitant l'entretien.

Marie-Laure CHEVALLIER s'interroge sur la sollicitation d'une place de parking pour réaliser le projet

Brigitte BOCHATON précise qu'une place de parking PMR sera créée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Report par Grand Chambéry de l'installation des collecteurs compostables sur la commune.

Consultation ZFE-m à venir en lien avec Métropole Savoie.

Grèves à l'école le 14/11 (sans incidence) et le 24/11 (trains).

Rappel : invitation à la soirée des intercommunales de Grand Chambéry

Projet de visites de l'Assemblée Nationale et du Sénat avec les CME-CMJ ainsi qu'avec les conseillers municipaux intéressés en 2025 ou 2026.

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 20h30.